

Décision du Président n°2026-043

Objet : Piscine intercommunale Béatrice Hess - convention de mise à disposition avec le DAME FAEC 90 / DITEP Saint-Nicolas

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°132-2025 du 16 décembre 2025 relative aux tarifs,

Considérant

- la demande du DAME FAEC 90 / DITEP Saint Nicolas d'accéder à la piscine Béatrice Hess durant l'année scolaire 2026-2027,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition le bassin couvert et les vestiaires pour la pratique de la natation hors période de vacances scolaires, jours fériés et périodes d'entretien, à raison de 18 séances d'une heure à compter du 12 novembre 2026, les jeudis matin de 10h40 à 11h25,

Article 2 : que cette mise à disposition donnera lieu à une participation du DAME FAEC 90 / DITEP Saint-Nicolas s'élevant à 5 580,00 € pour les jeunes de l'IMP et à 3 123,00 € pour les jeunes du DITEP,

Article 3 : de signer une convention avec le DAME FAEC 90 / DITEP Saint-Nicolas, détaillant les conditions de cette mise à disposition de la piscine Béatrice Hess,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 30 juin 2026

Le Président,



Jean Luc ANDERHUEBER